

**ARRETE 28/2023**

**Portant restriction temporaire de circulation**

Le Maire de la Commune de MONDORFF,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** les risques de dégradations de la berge de l'Altbach à Altwies (entrée de ville) ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir les risques liés à la circulation automobile,

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

Il convient, pour la sécurité des usagers de la voie de liaison Altwies / Mondorff (VICC), de mettre en place un dispositif particulier, destiné à éloigner la circulation du bord de la berge de l'Altbach au niveau de l'entrée de ville (Altwies).

**Article 2 -**

Pendant la durée de l'installation du dispositif, la circulation pourra néanmoins s'effectuer sur une chaussée rétrécie par la mise en place de barrières destinées à éloigner la circulation de la berge de l'Altbach.

**Article 3 -**

Le dispositif et sa signalisation seront mis en place par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

**Article 4 -**

Le présent arrêté sera publié et diffusé conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mondorff.

**Article 5** -

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** -

La Préfecture de la Moselle, la Gendarmerie d'Hettange-Grande, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et Madame le Maire de Mondorff sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mondorff, le 24 novembre 2023

Rachel ZIROVNIK,  
Maire,

